

# CHAPITRE III: L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

## SECTION 3.4: LES SERVICES DE SUPPORT AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE/CRÉATION

### SOUS-SECTION 3.4.4: LES SERVICES INFORMATIQUES

---

#### POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE DE L'INFORMATIQUE

---

PAGE: 1  
CHAPITRE: III  
SECTION: 3.4  
SOUS-SECTION 3.4.4

---

Adoptée: CAD-2980 (27 04 82)

Modifiée: CAD-5199 (24 11 92)

---

#### **ÉNONCÉ**

Établir le cadre général régissant l'organisation et le fonctionnement du Service de l'informatique.

#### **OBJECTIF**

Déterminer les principes et les modalités relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Service de l'informatique.

#### **RÉFÉRENCE**

Règlement général 9 "Communications"

#### **CONTENU**

##### **a) Définitions**

1. Informatique: comprend l'ensemble des procédés et des méthodes du traitement automatique de l'information.
2. Biens et services informatiques: les banques de données, les logiciels, le matériel et les communications informatiques et le temps-machine.
3. Document: toute information enregistrée sur quelque support que ce soit et disponible au Service de l'informatique.

##### **b) Principes**

1. Le Service de l'informatique est le seul service autorisé à fournir des services informatiques aux usagers membres de la communauté universitaire.
2. Le Service de l'informatique est un service indispensable à la poursuite de la mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité de l'Université et agit comme support administratif à cette mission.
3. Le Service de l'informatique se donne une organisation et un fonctionnement qui favorisent l'atteinte des objectifs de l'Université.

4. Le Service de l'informatique est accessible à tous les membres de la communauté universitaire.
5. Le Service de l'informatique répond aux besoins documentaires, aux besoins d'équipement et aux autres besoins informatiques de ses usagers, compte tenu des disponibilités budgétaires et du principe d'autonomie.
6. Le Service de l'informatique assume un rôle actif dans la formation de l'utilisateur.

**c) Modalités**

1. Le Service de l'informatique se structure de la façon la plus efficace possible en vue de rencontrer ses objectifs et la mission de l'Université.
2. Les procédures requises pour l'application de cette politique sont établies après consultation des responsables et des usagers du Service de l'informatique.

**RESPONSABILITÉS**

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.